

OMYA SAS
"Le Bois des Huets"
58410 ENTRAINS SUR NOHAIN

ARRETE

Complémentaire portant mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière
lieudit "Le Bois des Huets" à ENTRAINS SUR NOHAIN (Nièvre)

Le PREFET de la NIEVRE,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution des garanties financières,

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-P-4356 du 3 décembre 1999 autorisant la SA MEAC à exploiter une carrière de calcaire sur la commune d'ENTRAINS SUR NOHAIN (Nièvre),

VU le dossier daté du 6 janvier 2002 par lequel la SAS OMYA, ayant son siège social 35, Quai André Citroën 75015 PARIS CEDEX, sollicite la mutation à son profit de l'autorisation d'exploiter cette carrière,

VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région Bourgogne,

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRETE

ARTICLE 1

La mutation, au profit de la SAS OMYA, de la carrière exploitée par la SA MEAC dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 99-P-4356 du 3 décembre 1999 sur la commune d'ENTRAINS SUR NOHAIN (Nièvre), est autorisée.

La SAS OMYA se substitue à la SA MEAC dans l'intégralité des droits et obligations accordés par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1999 en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

La mutation est autorisée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que sur les surfaces définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1999.

ARTICLE 3 - Garanties Financières

La SAS OMYA est tenue de constituer les garanties financières et d'en produire attestation conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1999.

ARTICLE 4 - Levée des Garanties Financières

Les garanties financières constituées par la SA MEAC aux fins de garantir la remise en état de la carrière située sur la commune d'ENTRAINS SUR NOHAIN, lieudit "Le Bois des Huets" sont levées à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Délai et Voies de Recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de notification de la présente décision.

ARTICLE 6 - Notification et Publication

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie d'ENTRAINS SUR NOHAIN pour y être consultée par toute personne intéressée.

L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum de un mois.

Un avis doit être inséré, par les soins du Préfet de la Nièvre et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 - Exécution et Ampliation

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- le Sous-Préfet de CLAMECY,
- le Maire d'ENTRAINS SUR NOHAIN,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région Bourgogne,
- le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre à NEVERS,
- le Directeur Départemental de l'Équipement,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- le Chef du Service chargé de la Police des Eaux,
- l'Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental d'Architecture,
- le Directeur Régional de l'Environnement,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- l'Inspecteur des Installations Classées à NEVERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.